


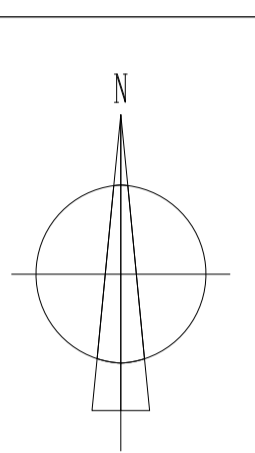
Plan
Local
d'Urbanisme

**3.2 PLAN DE ZONAGE
DU CENTRE-BOURG, DE LA BROSSÉ
ET DES TERRES FORTES
1/2500**

Approuvé le 27 août 2013
Approuvé le

APTITUDES AMÉNAGEMENT

Approuvé le 11 mai 2014 (Chamblet) (2000) (Brosse)
Approuvé le 11 mai 2014 (Chamblet) (2000) (Brosse)
Approuvé le 11 mai 2014 (Chamblet) (2000) (Brosse)
Approuvé le 11 mai 2014 (Chamblet) (2000) (Brosse)



LEGENDE

Zones urbaines		Au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme	
	Zone urbaine dense du bourg		Corridor écologique
	Zone urbaine résidentielle moyennement dense		Zone humide
	Zone urbaine de hameaux	Autres éléments	
	Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités économiques	Art. L.111-1-4 du Code de l'urbanisme : le classement des RD 2371, 37 et 39 comme voies à grande circulation implique le principe d'inconstructibilité sur une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de ces trois voies, en dehors des parties actuellement urbanisées	
Zones à urbaniser			
	Zone à urbaniser à long terme		
	Zone à urbaniser immédiatement constructible		
	Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités économiques		
Zones agricoles			
	Zone agricole		
	Zone agricole d'habitat diffus		
Zones naturelles			
	Zone naturelle protégée		
	Zone naturelle d'habitat diffus		
	Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique		
	Zone naturelle réservée au traitement des déchets		
	Zone naturelle à vocation touristique, sportive, de loisirs et culturelle		
	Zone naturelle d'exploitation de carrières		
	Zone naturelle réservée aux espaces verts et ouvrages techniques nécessaires à la zone AUiz		